



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 13 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – DUTERQUE – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – GREMONT – COUELLAN – MARCEAU – CARTERET – GAGNEPAIN – BARLEAZA – LETOURNEUX – BUCHER – MANCEAU – ROQUELLE – VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs BOONE – HOFFMANN – LAGRAVIERE – GODIN – LE GUELLAUT – ARNOUX – BETELLI – VENAULT

Madame Boone a donné procuration à Madame Estève  
Madame Hoffmann a donné procuration à Monsieur Lemoine  
Madame Lagravière a donné procuration à Monsieur Gousseau  
Monsieur Godin a donné procuration à Monsieur Gremont  
Monsieur Arnoux a donné procuration à Monsieur Manceau  
Madame Betelli a donné procuration à Madame Bucher  
Madame Le Guellaut était absente  
Madame Venault était absente

### **Le Conseil Municipal,**

Madame Couellan a été désigné comme secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour et le retrait du point 2.2.

Le point supplémentaire concerne la création et la composition de la Commission communale des Impôts directs (CCID).

L'objet du point retiré correspond à la création d'un poste de collaborateur de cabinet. M. le Maire indique que cette création d'un poste de collaborateur avait pour objet de permettre de rémunérer une assistante de direction expérimentée issue du secteur privé.

Cette personne ayant renoncé à candidater, il propose le retrait de ce point.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2014**

Madame Roquelle indique que le PV d'installation du Conseil du 4.4 dernier n'a pas été approuvé, ni diffusé.

Sur le PV du 14.04, page 3, sur la question relative aux délégations des adjoints et conseillers délégués, il manque Madame Lehman.

Enfin, page 8, point relatif au SIAEP, elle précise que la renégociation du contrat d'affermage devra être engagée au cours du mandat, ce dernier arrivant à terme dans 2 ans.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2012 est approuvé.

## II ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Règlement Conseil Municipal 2014-2020

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation (article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Ce règlement fixe les règles concernant les points suivants :

- les travaux préparatoires du Conseil municipal,
- les réunions de travail et d'information des élus,
- la tenue des séances du Conseil municipal,
- l'organisation des débats et le vote des délibérations,
- les procès-verbaux,
- les commissions,
- des dispositions diverses (constitution des groupes-délégués extérieurs, modification du règlement).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce règlement tel qu'il est proposé.

*Débat : M. le Maire précise que hormis quelques ajustements de forme, ce règlement est identique à celui de la mandature précédente à l'exception de l'article 20 qui officialise l'adressage par voie numérique des convocations aux commissions municipales.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

⇒ **ADOPTE** son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente

## III. FINANCES

### 3.1 Revalorisation des tarifs municipaux des prestations périscolaires

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose de ne pas facturer les prestations réalisées au titre des TAP cette année. Il propose qu'un bilan soit réalisé au terme d'une année avant d'envisager l'éventualité de la mise en place d'une facturation spécifique.

Néanmoins, la modification de l'organisation des rythmes scolaires implique quelques ajustements tarifaires afin de tenir compte de la ½ journée scolaire supplémentaire et des modifications d'horaires des centres de loisirs. Ainsi, il est proposé d'instaurer un forfait repas de 5 jours et de majorer à due proportion les forfaits pré et post scolaires.

*Débat : Mme Roquelle relaie la demande d'information des parents d'élèves relatives au contenu des TAP.*

*M. Lemoine précise que les TAP seront organisés par nos équipes d'animation. Un programme spécifique d'activités est en cours d'élaboration. La subvention de 50 euros par enfant allouée pour cette 1<sup>ère</sup> année par l'Etat permettra de financer partiellement les TAP.*

*Un bilan à l'issue de l'année scolaire sera réalisé.*

*L'examen de ce dernier permettra de définir les ajustements et orientations à mettre en œuvre.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs des prestations périscolaires proposés au public comme suit pour l'année scolaire 2014-2015 :

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN													
TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2014-2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 Juin 2014													
		tarifs actuels vendredi 17/05/2013			CM du	tarifs proposés			observations				
<b>Cantine</b>													
		occasionnel	commune	extérieurs		occasionnel	commune	extérieurs	le choix du forfait annuel mensualisé implique l'acceptation par le ou les parents du non-remboursement en cas d'absence de l'enfant d'une durée inférieure à 7 jours par mois, consécutifs ou non. En cas d'absence supérieure à 7 jours/mois, c'est la facturation au nombre de repas consommés qui est appliquée.				
Permanents - tarif journée			6.00 €	8.00 €			6.00 €	8.00 €					
Permanents - forfait annuel mensualisé (10 mois)		mensuel	communes	extérieurs		mensuel	communes	extérieurs					
		1 jour	16.00 €	21.00 €		1 jour	16.00 €	21.00 €					
		2 jours	32.00 €	43.00 €		2 jours	32.00 €	43.00 €					
		3 jours	48.00 €	64.00 €		3 jours	48.00 €	64.00 €					
		4 jours	64.00 €	85.00 €		4 jours	64.00 €	85.00 €					
						5 jours	80.00 €	106.00 €					
Personnel et prestations spécifiques pour accueil PAI		repas	3.00 €			repas	3.00 €						
tarifs actuels - conseil municipal du vendredi 17/05/2013						tarifs proposés							
<b>PRESTATIONS SOUMISES A LA PSU</b>		accueil matin	accueil soir	Mercredi journée	Mercredi 1/2 journée	Semaine vacances journée	semaine vacances 1/2 journée	accueil matin	accueil soir	Mercredi 1/2 journée (sans le repas)	Semaine vacances journée (repas inclus)	semaine vacances 1/2 journée (repas inclus)	
tarif de base - forfait mois (base de calcul pour quotient familial)		27.60 €	56.70 €	73.80 €	44.30 €	116.40 €	90.00 €	34.50 €	63.00 €	30.00 €	116.40 €	90.00 €	
tarif plafonné - forfait mois - chartripontains (85% du tarif de base) - application du QF		23.50 €	48.20 €	62.70 €	37.70 €	98.90 €	76.50 €	29.50 €	53.50 €	25.50 €	98.90 €	76.50 €	
tarif forfait mois - familles non résidentes		35.00 €	75.00 €	75.00 €	50.00 €	120.00 €	90.00 €	44.00 €	85.00 €	40.00 €	120.00 €	90.00 €	
fréquentations occasionnelles													
familles chartripontaines - facturation à l'unité		5.00 €	10.00 €	25.00 €	20.00 €	25.00 €	20.00 €	6.00 €	12.00 €	20.00 €	25.00 €	20.00 €	
familles non résidentes - facturation à l'unité		10.00 €	25.00 €	32.00 €	27.00 €	32.00 €	27.00 €	11.00 €	27.00 €	27.00 €	32.00 €	27.00 €	
<b>PRESTATIONS NON SOUMISES A LA PSU</b>													
						tarifs proposés							
		familles chartripontaines			extérieurs			familles chartripontaines			extérieurs		
accueil post-étude forfait mois		de 21 € à 23 €			35.00 €			25.00 €			40.00 €		
accueil post-étude tarif journée		7.50 €			12.00 €			10.00 €			15.00 €		
pénalité de retard par 1/4 d'heure		13.00 €			13.00 €			15.00 €			15.00 €		

### 3.2 Revalorisation des tarifs municipaux hors prestations périscolaires

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose, compte tenu de la conjoncture économique, au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs des services proposés au public pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** de maintenir les tarifs des services hors prestations périscolaires proposés au public à l'identique de ceux de l'année scolaire 2013-2014.

### 3.3 Subvention exceptionnelle à TOPE LA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année sera fêtée le dixième anniversaire du jumelage avec la ville de Cella en Espagne. Dans cette perspective, l'association Tope La envisage d'organiser des festivités. Aussi, afin de permettre à l'association de faire face au coût de cet événement, il propose d'accorder à Tope La une subvention exceptionnelle de 3 000€.

*Débat : Mme Roquelle demande le montant de la subvention allouée à Tope-là lors des cérémonies de 10 ans de Jumelage avec Hammond, il lui semblait cohérent d'attribuer le même montant de subvention.*

*M. le Maire vérifiera le montant alloué.*

*Après recherche, le montant alloué en 2009 à l'association Tope-là pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec Hammond s'élevait à 2750 €.*

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association Tope La

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

## IV. TRAVAUX

### 4.1 Avenants aux marchés de construction de la Nouvelle Mairie

La commune procède à la construction de la future mairie, dans le cadre de cette opération, le conseil municipal a déjà procédé à l'attribution des marchés aux différentes entreprises.

Monsieur Le Marec, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, l'évolution des travaux et les différents aléas techniques nécessitent une décision du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants résolvant les aléas de chantier avec les entreprises et suivantes :

1 – **Lot 02** : Gros Oeuvre :

Avenant n°2 à l'**Entreprise DEOTTO**, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 7 072.53 € HT

2 – **Lot n°4** : Bardage bois – Couverture tuile – Etanchéité:

Avenant n°1 à l'**Entreprise GOUJON VALEE**, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 2 584.52 € HT

3 – **Lot 05** : Menuiseries extérieures, métallerie :

Avenant n°2 à l'**Entreprise Miroiterie PERRAULT**, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 28 666.38 € HT

4 – **Lot n°6** : Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublage – Faux plafonds

Avenant n°1 à l'**Entreprise JPV** pour prendre en compte la modification du bâtiment pour un montant de -11 425.87 € HT

5 – **Lot n°7** : Revêtement de sols souples et durs

Avenant n°1 à l'**Entreprise DECOCK** pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 1 926.00 € HT

5 – **Lot n°10** : Electricité courants forts – courants faibles

Avenant n°1 à l'**Entreprise AVENEL** pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 10 235.00 € HT

*Débat : M. le Maire précise que ces différents avenants ont pour objet de prendre en compte d'une part la moins-value sur la suppression d'une partie du bâtiment et les plus values liées à des aléas ou à des défauts de conception (fenêtre à ouverture à la française par exemple).*

*Néanmoins, il tient à souligner que globalement le coût provisionnel de cette opération était estimé à 1 750 000 € hors-taxe et qu'en prenant en compte les différents avenants, le montant engagé s'élève à 1 502 000 € hors-taxe.*

*Mme Bucher s'interroge sur le devenir de l'escalier intérieur dont elle a entendu évoquer la suppression.*

*M. le Maire lui confirme que cet escalier sera supprimé car trop imposant au regard de la surface du hall déjà augmenté par le sas d'entrée.*

*Dans cette perspective, un escalier de secours sera créé extérieur sera créé côté « ex-BNP ».*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises :

- Entreprise **DEOTTO**, pour un montant de + 7 072.53 € HT
- Entreprise **GOUJON VALEE**, pour un montant de 2 584.52 € HT
- Entreprise **Miroiterie PERRAULT** pour un montant de 28 666.38 € HT
- Entreprise **JPV** pour un montant de -11 425.87 € HT
- Entreprise **DECOCK** pour un montant de 1 926.00 € HT
- Entreprise **AVENEL**, pour un montant de 10 235.00 € HT

#### *4.2 Avenants aux marchés de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert*

La commune a procédé à la construction du groupe scolaire Jacques Prévert 4 avec la construction d'un restaurant scolaire, de locaux annexe à l'école, d'une maison des jeunes et d'une salle de danse.

Monsieur Le Marec, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, informe le Conseil Municipal que des aménagements non prévus lors de la consultation des entreprises nécessitent une décision du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises et suivantes :

1 – Avenant à l'entreprise DEOTTO, pour la création d'une ouverture sur la galerie maternelle pour un montant de 7 681.45 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise :

- DEOTTO, lot gros œuvre, pour un montant de 7 681.45€ HT

## **V. URBANISME**

### *5.1 Acquisition des anciens locaux de la BNP pour extension du terrain d'assiette de la future mairie*

Monsieur GOUSSEAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que la commune a racheté à l'EPFY, l'assiette foncière du site de la future mairie, dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2012.

Monsieur GOUSSEAU expose aux membres du Conseil municipal :

- d'une part que la BNP s'était portée candidate pour l'occupation du local commercial prévu dans l'opération de logement sociaux route du Pontel et que les locaux route de Paris deviendraient vacants,
- d'autre part que l'ancienne équipe municipale a demandé à l'EPFY de négocier leur acquisition auprès des propriétaires qui se retrouveraient sans locataire afin d'élargir l'assiette foncière de la future mairie.

Les négociations ont menées à la signature d'une promesse de vente, le 27 février 2014, entre l'EPFY et la SCI Business Investissement.

Afin d'éviter des frais de notariaux supplémentaires, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir directement auprès des propriétaires actuels sans passer par l'intermédiaire de l'EPFY en s'y substituant aux prix (330 000, 00 €) et conditions de la promesse de vente.

Les parties en présence étant d'accord, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes correspondant.

*Débat : Mme Attard s'interroge sur la destination de ces locaux.*

*M. le Maire lui indique qu'à ce jour aucun projet n'est défini, mais que de nombreuses demandes de mise à disposition de salles que ce soit du monde associatif ou des groupes d'opposition, ont déjà été formulées.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, les actes et documents permettant l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée A n° 4320 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> au prix de **330 000,00 € TTC**

5.2 *Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Impôts et notamment sont article 1650,

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le renouvellement de la CCID s'effectue à chaque début de mandat.

M. le Maire précise que le rôle principal de la CCID consiste à valider la proposition de classement des constructions neuves émis par les services fiscaux. Ce classement détermine, en partie, la valeur locative du bien et donc du montant des impôts locaux.

*Débat : Mme Roquelle regrette qu'aucun membre de son groupe ne figure dans cette liste alors que notamment M. Villain a une connaissance importante du bâti sur le territoire communal.*

*M. le Maire prend en compte cette requête et propose qu'un membre du groupe de Mme Roquelle soit intégré dans cette liste en remplacement de M. Freier.*

*Mme Roquelle propose d'y siéger au nom de son groupe.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **ACCEPTE** les candidatures suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

❖ TITULAIRES			❖ SUPPLEANTS		
❖ NOM	TAXE	RESIDENCE	❖ NOM	TAXE	RESIDENCE
M. Emmanuel	TF		M. Souyri	TF	
M. Babin	TH		M. Lacoche	TH	
M. Kraemer	TF		Mme Luce	TF	
M. Tilly	TH		M. Cercot	TH	
M. Huon	TF		M. Durmort	TF	
M. Fanost	TH		M. Hay	TH	
M. Frison	TF		M. Palazzi	TF	
Mme Bontemps	CET	Boutigny-Prouais	Mme Leroy	CET	Maurepas
M. Felise	TF		M. Kraut	TF	
Mme Petit	TH		Mme Castro	TH	
Mme Estève	TF		M. Duroy	TF	
Mme Roquelle	TH		M. Cintas	TH	
M. Bianchi	TF		Mme Talon	TF	
Mme Bucher	TH		Mme Alarcon	TH	

Mme Moyet	CET	Neauphle-le- Château	M. Marand	TF	
M. Mallépart	CET	Orgerus	M. Charbis	CET	Méré

## VI. RAPPORT D'ACTIVITES

### 6.1 Rapport annuel 2013 de la CCCY sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les statuts prévoient que la CCY assure la compétence de gestion des déchets ménagers et associés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2013, la Communauté de Communes exerce cette compétence pour ses 7 villes adhérentes. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers et associés pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers et associés pour l'exercice 2013.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

M. Lemoine rappelle qu'une réception est organisée par la commune le 25 juin prochain à l'occasion des 10 ans du jumelage avec Cella.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.*